

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 mars 2022

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 24 mars 2022 à 19h00 à la salle Roger Béteille de Rabastens.
Rabastens, le 17/03/2022

Présents: GERAUD Nicolas, GARRIGUES Serge, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, DE CARRIERE Alain, LAROCHE Christian, BRAS Dominique, COLOMB Kévin, MALBEC Manuel, PELISSIER Laurent, VAQUE Lisa, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, DE GUERDAVID Anne, CADENE Isabelle, BOZZO Paul, LEGRAND Christian, BARNES Ann, GUENOT Patrick, MADESCLAIR Sandrine

Représentés : BOURDET Françoise par MALRIC Marie-Hélène, PAYA DELMON Ludivine par LAROCHE Christian, MATIGNON Aurore par COLOMB Kévin, RUFFIO Jean-Paul par BOUSLAMA LEGRAND Leïla, SOYEZ Evelyne par Serge GARRIGUES, LEWEZYK JANSSEN Anaïs par MALBEC Manuel, CAMPREDON Sarah par LEGRAND Christian, REILLES Montserrat par BOZZO Paul (à partir du point n° 4), BREST Alain par GUENOT Patrick

Excusé : LECLAIR Jean-Guy

Secrétaire de séance : Christian LAROCHE

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal du 10/02/2022

1- Élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

2- Vote des compte-administratif et compte de gestion 2021

3- Affectation des résultats 2021 du Budget Principal sur le Budget Principal 2022

4- Débat d'orientation budgétaire et présentation du rapport d'orientation budgétaire 2022

5- Tarifs musée 2022

6- Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet - Adhésion groupements de commande :

- **Marché d'achat de fournitures ou matériaux livrés ou retirés sur carrière**
- **Marchés de fournitures et de services de télécoms (téléphonie fixe, téléphonie mobile, lignes spécialisées, forfaits voix)**
- **Marché d'achat de matériels informatiques**

Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du 10/02/2022 : à l'unanimité

Mme Cadène intervient pour expliquer les raisons pour lesquelles elle souhaite qu'une minute de silence soit faite en soutien à la population Ukrainienne en début de ce conseil municipal. Mr le Maire fait procéder à une minute de silence en soutien à la population Ukrainienne.

1- Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Le Maire lit la lettre de démission de Mr Leclair envoyée à la préfecture. Il démissionne de son poste d'adjoint du fait de son désaccord avec la ligne politique de l'équipe majoritaire conduite par Nicolas Géraud. Il ne fera plus partie de la majorité, mais continuera de siéger au sein du conseil municipal. Le Maire prend acte de cette démission qui fait partie de la vie municipale et rappelle que la liste majoritaire est « diverse-diverse », qu'elle n'a pas de ligne politique idéologique et que les décisions qui sont prises le sont dans l'intérêt des Rabastinois. Il propose que Mr Laroche soit le 7ème adjoint en remplacement de Mr Leclair. Constatant qu'il n'y a pas d'autre candidat au sein du conseil municipal, le maire fait procéder à l'élection à bulletin secret.

Délibération n°2022-03-1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2021-01-2 du 23/01/2021 fixant à 7 le nombre de postes d'adjoints au Maire,
Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet le 15 mars 2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 7° adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection du 7° adjoint.

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 7 adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Christian LAROCHE

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs et nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 22 dont 20 pour Christian LAROCHE, 1 pour Dominique BRAS et 1 pour Sandrine MADESCLAIR

Majorité absolue : 12

A obtenu : 20

Article 3 : Monsieur Christian LAROCHE est désigné en qualité de 7° adjoint au Maire.

A l'issue des résultats, le Maire proclame l'élection de Mr Laroche comme 7ème adjoint au sein du conseil municipal. Il félicite Mr Laroche qui fera désormais partie de l'exécutif du conseil municipal. Enfin, le maire précise que les délégations sont de sa responsabilité et qu'il va les revoir pour tenir compte de cette démission ; de nouveaux arrêtés vont être signés.

2- Vote des et compte-administratif 2021

Délibération n°2022-03-2

Compte de gestion 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

De façon synthétique, il s'établit comme suit :

22020 - RABASTENS -

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-855 540,20		872 552,75		17 012,55
Fonctionnement	2 748 065,59	732 156,42	762 780,73		2 778 689,90
TOTAL I	1 892 525,39	732 156,42	1 635 333,48		2 795 702,45
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 892 525,39	732 156,42	1 635 333,48		2 795 702,45

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal tel que présenté et annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** approuve le compte de gestion 2021.

Compte administratif 2021

Le Maire désigne Serge Garrigues comme président de séance et sort de la salle du conseil municipal pour ne pas prendre part à la délibération concernant ce point à l'ordre du jour.

Mr Guénot remercie le Maire d'avoir apporté des réponses précises aux questions qui lui ont été posées en vue de la commission des finances du 16 mars. Cependant, il regrette que les efforts faits par la précédente municipalité sur la voirie en 2018 et 2019 ne soient pas poursuivis en 2021. Il demande que la municipalité consacre 200.000 euros par an à ce domaine. Mr Legrand met en évidence l'importance du report des investissements en 2022 (reste à réaliser) qui ne peut pas être imputé à la pandémie contrairement à 2020. Pour lui, il suffit de voir les investissements qui ont été faits sur les autres communes. Mme Reilles abonde dans ce sens et met en garde sur l'augmentation du coût des projets en 2022, ce qui n'aurait pas été le cas s'ils avaient été réalisés en 2021. Elle recommande la vigilance pour 2022. Mr Bozzo cite l'exemple du doublement de l'avenue de la Croix Blanche qui était prêt à être réalisé lors du mandat précédent, qui n'a pas été encore réalisé et qui va coûter plus cher. Mr Mouisset explique que ce chantier fait partie du plan circulation et qu'il fallait attendre la fin des études pour avoir une vision globale et lancer notamment ce chantier.

Il est ensuite demandé au conseil municipal d'examiner le compte administratif établi par l'ordonnateur et retraçant les opérations de l'exercice 2021 en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement qui ont été examinés par la commission des finances du 16/03/2022.

Le compte administratif reprend toutes les opérations budgétaires réalisées de janvier à décembre 2021 conformément au compte de gestion 2021.

De façon synthétique, ils s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2020 (comptes 001 et 002)	RÉSULTAT DE CLOTURE 2021
FONCTIONNEMENT	3 632 097,94	4 394 878,67	2 015 909,17	2 778 689,90
INVESTISSEMENT	1 383 961,87	2 256 514,62	- 855 540,20	17 012,55

Le résultat des restes à réaliser 2021 : - 627 532.76 €

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** approuve le compte administratif 2021 du budget principal.

3- Affectation des résultats 2021 du Budget Principal sur le Budget Principal 2022

Délibération n°2022-03-3

Le compte administratif 2021 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

			PRINCIPAL
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2021	3 632 097,94
	RECETTES	CA 2021	4 394 878,67
		Report précédent 002	2 015 909,17
	RESULTAT DE L'EXERCICE FONCTIONNEMENT		762 780,73
	RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT (résultat 2021 + report 2020)		2 778 689,90
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2021	1 383 961,87
		Report précédent 001	855 540,20
		RAR	1 038 330,09
		Total CA 2021 (avec RAR)	3 277 832,16
	RECETTES	CA 2021	2 256 514,62
		RAR	410 797,33
		Total CA 2021 (avec RAR)	2 667 311,95
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE AVEC RAR ET HORS REPORT 001		245 019,99
	RÉSULTAT CUMULÉ INVESTISSEMENT AVEC RAR		- 610 520,21
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULÉ HORS RAR		17 012,55
AFFECTATION COMPTE 1068 obligatoire		610 520,21	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ AU COMPTE 002		2 168 169,69	

Il est proposé au Conseil municipal,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2021 du budget principal,

Vu l'avis du comptable public,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/03/2022,

- d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2022 (N+1)
à la ligne 001 excédent reporté **17 012.55 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2022 (N+1)
au compte budgétaire 1068 **610 520.21 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2022 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **2 168 169.69 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve **à l'unanimité** l'affectation des résultats 2021 sur le budget principal 2022 tel que mentionné ci-dessus.

4- Débat d'orientation budgétaire et présentation du rapport d'orientation budgétaire 2022

Le Maire précise qu'il n'y aura pas de vote mais qu'il s'agit d'un débat. Il rappelle que la commission des finances du 16 mars a permis de répondre aux questions. Mr Mouisset explique que la base de la taxe foncière est revalorisée pour tenir compte de l'inflation. Mr le Maire précise que les taux seront les mêmes que ceux de l'année 2021.

Mme Cadène souhaite savoir comment va être traitée la question de la rémunération du chargé de projet engagé dans le cadre de petites villes de demain (PVD). Mr le Maire explique que ce projet se fait avec Gaillac, Lisle et Rabastens ; le chargé de projet commun aux 3 communes est subventionné à 75 % par l'État et le reste est partagé de manière équitable entre les 3 communes pour un coût d'environ 10.000 euros par an par commune. Ce poste est subventionné pendant 2 ans. Mr Guénot reprend les 3 demandes qu'il avait faites à la commission finance : 1-une ventilation plus fine des opérations d'investissement avec en regard les subventions notifiées, demandées ou estimées, ce qui permettra de connaître l'effort communal, 2- inscription de la somme de 200.000 euros dans la rénovation des voies en dehors du plan de circulation, 3- augmentation de l'enveloppe CCAS de 50.000 euros pour pouvoir répondre à de nouvelles demandes de personnes en difficulté en raison notamment de la double facturation de l'assainissement en début d'année. En outre, Mr Guénot s'interroge sur la maîtrise de la masse salariale. Mr le Maire répond que pour les investissements 2022 la première demande est prise en compte. Sur le deuxième point, Mr le Maire explique que les travaux de voiries prévus en 2021 de l'ordre de 200.000 euros n'ont pas pu être intégralement faits (marché notifié en juillet 2021, agenda de l'entreprise, intempéries...). Concernant la programmation de 200.000 euros pour la réfection des voies en 2022 (hors plan de circulation), la discussion reste ouverte. Pour le CCAS le budget prévu, même si la subvention du budget principal n'est que de 18.000 euros (en augmentation de 30 % par rapport à 2021), il permettra d'allouer les 50.000 euros demandés. Enfin, sur la masse salariale, il s'agit d'une politique voulue et assumée par la majorité. Il faut notamment donner une capacité d'ingénierie à la mairie pour être en capacité de réaliser les nombreuses opérations projetées. Nous avons dû par exemple recruter une responsable des finances pour pouvoir gérer les subventions, suivre au quotidien le budget... La capacité d'autofinancement de la commune était évaluée à 250.000 euros lors du budget primitif et nous avons au bilan (CA 2021) une capacité d'autofinancement de 800.000 euros. Pour les nombreux travaux lancés, on a besoin d'avoir quelqu'un au service infrastructure qui puisse les suivre. Mr Garrigues explique qu'il y a aussi beaucoup de remises à niveau réglementaires à faire dans le domaine du contrôle et de la sécurité bâtementaire. Mr Le Maire poursuit en précisant qu'un deuxième policier municipal va être recruté pour assurer la continuité du service. Mr Bozzo explique que les taux de la taxe foncière ne vont pas augmenter, mais que la base par contre va augmenter et qu'au final c'est une hausse pour le contribuable de 3,4 %. Il demande aussi pourquoi les subventions vont passer de 65.000 euros à 90.000 euros. Mr Le Maire répond que l'on s'engage sur d'autres sujets et que les explications seront données lors de la présentation du budget primitif 2022 (espace de vie sociale, mission jeunes...). L'objectif est de mieux aider les populations en difficultés. Mr Legrand fait remarquer que ce qui n'a

pas été fait en 2021 est reporté en 2022 et que ce report génère des dépenses supplémentaires liées notamment à l'inflation ; ce que la liste Engagés pour Rabastens avait mis en exergue lors du vote du budget 2021. Mr Mouisset explique la difficulté pour trouver des entreprises pour faire les travaux au plus tôt. Mr Le Maire répond que cette année nous avons plus dépensé que ce que n'avait fait l'équipe précédente en 2018 et en 2019. Pour faire un projet, il faut passer des marchés, trouver des subventions... Le projet de l'espace social en est un exemple flagrant avec le lot principal (gros œuvre) pour lequel aucune entreprise n'a répondu. Le maire poursuit en expliquant pourquoi les autres communes ont fait des projets contrairement à Rabastens. En effet, la majorité de ces communes sont dans la continuité du fait de leur stabilité politique. Il n'y a aucune commune dont la majorité a changé en 2020 qui aujourd'hui ont des projets qui ont abouti. Le problème de Rabastens, c'est l'alternance politique qui existe depuis la libération. Il faut dix ans pour voir aboutir certains projets. Nous sommes aujourd'hui en train de faire redémarrer la machine. Nous souhaitons dépenser 10 millions d'euros sur notre mandature.

Délibération n°2022-03-4

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2312-1 et L 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022 et sur proposition de Monsieur Nicolas GÉRAUD, Maire,

► prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022 tel qu'annexé à la délibération.

5- Tarifs musée 2022

Délibération n°2022-03-5

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le musée ouvrira ses portes au public à compter du mardi 5 avril 2022 jusqu'au dimanche 30 octobre 2022.

Il est proposé de modifier « **Entrée pour les rabastinois** » - **gratuite** de la façon suivante « **Entrée pour les rabastinois et les < 16 ans hors communes** » - **gratuite**.

En effet, cela fait des années que pour les moins de 16 ans hors commune l'entrée est gratuite mais cela n'était stipulé nulle part.

Catégories	Proposition de nouveaux tarifs à compter du 05/04/2022	ANCIENS TARIFS - Délibération du 02/02/17 -
VISITE LIBRE DU MUSÉE		
Entrée payante adulte hors commune > 16 ans	2,50 €	2,50 €
Entrée pour les Rabastinois, les < 16 ans hors commune et les établissements scolaires de Rabastens	Gratuit	Gratuit
Carte annuelle pour le musée	6 €	6 €

Groupe hors commune > 10 personnes	2€ / personne	2€ / personne
Étudiants, demandeurs d'emploi hors commune (<i>sur présentation d'un justificatif</i>)	2 €	2 €
Entrée pour titulaire carte ambassadeur (<i>uniquement pour le Tarn et sur présentation d'un justificatif</i>)	Gratuit	Gratuit
Vitipass	Donne droit à une entrée à 2 € et gratuit < 16 ans	Gratuité appliquée en 2021 au lieu du tarif réduit car la billetterie correspondante n'avait pas pu être mise en place
VISITE GUIDÉE DU MUSÉE		
Visite guidée du musée	5 €	5 €
Visite guidée du musée < 16 ans	Gratuit	Néant

Sur proposition de la commission des finances du 16/03/2022, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs selon la proposition énoncée par Monsieur le Maire.

6- Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet - Adhésion groupements de commande :

- **Marché d'achat de matériels informatiques**

Délibération n°2022-03-6

Monsieur le Maire explique que depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/03/2022,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :
l'achat de matériels informatiques
- **APPROUVE** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer pour la collectivité les marchés, accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.
- **DÉSIGNE** la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

- **Marchés de fournitures et de services de télécoms (téléphonie fixe, téléphonie mobile, lignes spécialisées, forfaits voix)**

Délibération n°2022-03-7

Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec la Communauté d'Agglomération et les communes et syndicats étant intéressés, pilotés par le service Achat Commande Publique de l'Agglomération.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer la consultation d'achats de fournitures et de services de TELECOMS (téléphonie fixe, téléphonie mobile, lignes spécialisées, forfaits voix) sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Une convention de groupement de commandes sera mise en place qui permettra de définir le rôle du coordonnateur et des communes membres.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24/03/2022,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Commune au groupement pour le marché suivant :
achat de fournitures et de services de TELECOMS (téléphonie fixe, téléphonie mobile, lignes spécialisées, forfaits voix)
- **APPROUVE** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération et les communes souhaitant adhérer au dit groupement pour le marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour la collectivité les marchés, accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.
- **DÉSIGNE** la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

- **Marché d'achat de fournitures ou matériaux livrés ou retirés sur carrière**

Délibération n°2022-03-8

Monsieur le Maire explique que depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16/03/2022,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :
l'achat de fournitures ou matériaux livrés ou retirés sur carrière
- **APPROUVE** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération.
- **AUTORISE** le Maire ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention.
- **AUTORISE** le Maire à signer pour la collectivité les marchés, accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.
- **DÉSIGNE** la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

Informations et questions diverses

Questions écrites

La première question de Mme de Guerdauid concerne les nouvelles délégations suite au départ du 7ème adjoint, le bilan des délégataires et le fait que les élus qui n'habitaient plus sur la commune n'avaient plus d'indemnités lors du précédent mandat. Le maire explique que les délégations vont être prises à l'issue de ce conseil municipal, car la place du 7ème adjoint devait être pourvue et les arrêtés correspondant vont être signés. Les délégations sont de la responsabilité du maire et les délégataires

rendent compte directement au maire et pas au conseil municipal. L'exemple de la pandémie est frappant puisqu'elle a prouvé que l'on pouvait continuer à travailler tout en n'étant pas en présentiel. En conséquence, les élus peuvent continuer leur travail à distance au profit de la municipalité et donc recevoir leurs indemnités.

La deuxième question de Mme de Guerdavid concerne l'accueil des réfugiés ukrainiens et notamment le message envoyé par la mairie incitant les Rabastinois à se rapprocher d'autres organismes pour fédérer les actions individuelles ou associatives. Elle souhaite avoir des explications sur ce qui apparaît aux yeux de tous comme un « désengagement » de la municipalité d'autant plus que nous ne disposons plus d'un logement d'urgence. Sur ce dernier point Mr le Maire fait remarquer qu'il n'y avait pas de logement d'urgence lors des précédents mandats. En outre, certaines communes ont fait le choix d'acquérir des logements pour les mettre en location et bénéficier de revenus complémentaires. C'est dans ce contexte qu'elles peuvent mettre à disposition des réfugiés les logements qui sont libres. Par le passé Rabastens n'a pas fait ce choix et n'a donc pas de logements disponibles. Mme Madesclair explique que la mairie a organisé deux voyages pour apporter du matériel médical de première urgence. La mairie est en contact avec les agences d'Albi et de Perpignan de l'association Alliance Occitanie Ukraine, avec la Protection Civile d'Albi ; elle est active au sein de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. En ce qui concerne les collectes, il faut rester très prudent, parce qu'on ne sait pas exactement quels sont les besoins de la population ukrainienne et il faut se tourner aujourd'hui plutôt vers les dons d'argent. Il est proposé que les communes puissent donner un euro par habitant. A ce jour sur Rabastens 24 foyers sont recensés permettant d'accueillir 57 personnes. La mairie se renseigne auprès de la CAF pour connaître les aides possibles et travaille en amont avec l'ensemble des acteurs du territoire. Mme Madesclair conclut qu'il ne faudra pas non plus oublier nos concitoyens qui sont dans le besoin. Mme Cadène précise que la communauté d'agglomération va aider les réfugiés et que certaines communes vont faire des dons en argent. Localement, elle propose que ça soit le CCAS qui vienne en aide aux réfugiés. Le maire pense qu'il faut s'inscrire dans le temps et ne pas agir dans la précipitation. Notamment une partie des collectes qui ont été faites sont refusées par les acteurs et les dons en argent sont aujourd'hui privilégiés. Nous travaillons en lien direct avec la préfecture qui est le coordonnateur de l'aide aux réfugiés sur le plan administratif, comme pour la scolarité ou le logement. La mairie avec son CCAS s'impliquera financièrement. Mme Cadène confirme le besoin des Ukrainiens en aide financière. Mme de Guerdavid est satisfaite enfin d'avoir eu en conseil municipal les éléments sur l'aide aux réfugiés ukrainiens.

Mme Barnes regrette qu'un planning des réunions du conseil municipal ne soit pas diffusé suffisamment en avance pour prendre les dispositions. Mr Le Maire précise que le futur conseil municipal aura lieu le 14 avril et sera consacré au vote du budget primitif 2022.

La séance est levée à 20h56.